

**A CONSERVER  
PAR LA FAMILLE**

## REGLEMENT DU TEMPS PERISCOLAIRE

### I. DISPOSITIONS GENERALES

#### 1- Surveillance et animation

Bayeux Intercom organise les accueils périscolaires du matin, midi et soir selon les horaires ci-dessous :

- Le matin : avant le temps scolaire
- Le midi : pause méridienne, restauration
- Le soir : accueil périscolaire (accueil récréatif pour les maternels, étude surveillée pour les élémentaires puis accueil de fin de journée).

ECOLES	MATIN	MIDI	SOIR	
	Accueil périscolaire lundi mardi jeudi vendredi	Restauration lundi mardi jeudi vendredi	Accueil périscolaire lundi mardi jeudi vendredi	Etude lundi mardi jeudi vendredi
Bayeux	7 h 30 à 8 h 20	11 h 45 à 13 h 35	16 h 30 à 18 h 30	16 h 30 à 18 h 00
Arromanches Les Bains	7 h 30 à 8 h 35	12 h 00 à 13 h 35	16 h 30 18 h 30	-
Esquay-sur- Seulles	7 h 30 à 8 h 50	12 h 00 à 13 h 20	16 h 30 à 18 h 30	16 h 30 à 18 h 00
Juaye-Mondaye	7 h 30 à 8 h 35	12 h 00 à 13 h 35	16 h 30 à 18 h 30	-
Longues-sur- Mer	7 h 30 à 8 h 35	12 h 00 à 13 h 35	16 h 30 à 18 h 30	16 h 30 à 18 h 00
Nonant	7 h 30 à 8 h 20	11 h 45 à 13 h 35	16 h 30 à 18 h 30	-
Port-en-Bessin- Huppain	7 h 30 à 8 h 20	12 h 00 à 13 h 50	16 h 30 à 18 h 30	16 h 30 à 18 h 00
Saint-Vigor-le- Grand	7 h 30 à 8 h 20	11 h 45 à 13 h 35	16 h 30 à 18 h 30	16 h 30 à 18 h 00
Sommervieu	7 h 30 à 8 h 20	11 h 30 à 13 h 20	16 h 30 à 18 h 30	16 h 30 à 18 h 00
Subles	7 h 30 à 8 h 50	12 h 00 à 13 h 20	16 h 30 à 18 h 30	16 h 30 à 18 h 00

Pendant ces périodes, les enfants sont placés sous la responsabilité de Bayeux Intercom. Les enfants sont pris en charge dès la fin de la classe du matin jusqu'à l'horaire d'accueil pour les cours de l'après-midi. La responsabilité des enseignants commence 10 minutes avant les cours.

Pour l'accueil périscolaire du soir, les parents s'engagent à venir chercher leurs enfants impérativement avant la fin de l'accueil. En cas de retard, ils signent le cahier prévu à cet effet.

Les enfants de maternelle doivent être repris par un adulte.

## **2- Locaux**

L'accès à la cuisine est strictement interdit aux personnes étrangères au service et aux enfants.  
L'utilisation des locaux se fait conformément au fonctionnement normal de l'école.

## **3- Régimes et médicaments**

Au cas où un enfant doit suivre un régime particulier, le responsable légal doit en informer préalablement le service «Enseignement» de Bayeux Intercom pour vérifier la compatibilité de ce régime avec les moyens du service de restauration. S'il est compatible, un délai de mise en place peut être nécessaire. Un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) sera alors rédigé par le Médecin du centre Médico-scolaire avec avis du service Enseignement et signé par les parents. L'enfant ne sera admis qu'après que ces formalités obligatoires aient été accomplies, pour sa propre sécurité. Une fiche pratique est à la disposition des parents.

Les médicaments pourront être donnés sur le temps périscolaire uniquement si l'ordonnance nous est fournie (photocopie).

## **4- Assurances**

Il est conseillé aux familles de vérifier les conditions d'assurance des enfants participant aux temps périscolaires

# **II. MODALITES D'INSCRIPTIONS ET DE FONCTIONNEMENT**

## **1- Règle générale**

Les représentants légaux des enfants fréquentant le temps périscolaire doivent procéder, préalablement à une inscription auprès du Service Enseignement de Bayeux Intercom tant pour une fréquentation régulière qu'occasionnelle.

Sur chaque école, un agent référent est nommé. En lien avec le service Enseignement et les familles, cet agent est chargé de distribuer les fiches d'inscription, les menus, le présent règlement...

En dehors des périodes scolaires, les inscriptions sont enregistrées au bureau Enseignement de Bayeux Intercom (4 place Gauquelin Despallières à Bayeux). Si votre fiche renseignement a déjà été complétée, une inscription complémentaire peut être faite par téléphone (02.31.51.64.58 ou 02.31.51.36.43)

Les enseignants ne sont pas habilités à prendre les inscriptions ou les changements de fréquentation aux activités périscolaires.

## **2- Facturation et paiement**

Les tarifs sont fixés par délibération du conseil communautaire chaque année scolaire.

Pour la restauration scolaire, des tarifs dégressifs sont proposés. Pour en bénéficier, vous devez communiquer votre numéro d'allocataire CAF pour permettre à la personne autorisée de consulter votre quotient familial (consultation faite en septembre, janvier et mars).

Le recouvrement est assuré par le Trésor Public.

Le règlement de la facture doit être adressé à la Trésorerie Principale de Bayeux. Les chèques postaux ou bancaires seront libellés à l'ordre du **Trésor Public** et envoyés ou déposés à la **Trésorerie de Bayeux, Hôtel des Finances, Avenue de la Vallée des Près - BP 37326 - 14400 BAYEUX Cedex**.  
**En aucun cas, vous ne devez adresser votre règlement à Bayeux Intercom.**

Vous pouvez également opter pour le prélèvement automatique. Pour cela, vous devez vous présenter au service Enseignement de Bayeux Intercom muni de votre relevé d'identité bancaire pour signer le mandat de prélèvement. En cas de contestation du montant à prélever, contacter le service Enseignement dans les 3 jours à réception de la facture, pour suspendre l'opération bancaire.

En cas d'erreur sur votre facture, prendre contact avec l'agent référent.

Face à toute difficulté financière, il est recommandé aux familles de prendre contact avec la mairie de leur lieu de résidence et/ou avec la Trésorerie Principale de Bayeux.

### **III. DISCIPLINE**

#### **1- Principes**

De bonnes relations, basées sur un respect mutuel, doivent s'instaurer entre les enfants et le personnel. Toute violence verbale ou physique est à bannir.

Les enfants doivent respecter le personnel, les autres enfants et prendre soin du mobilier et des installations (la nourriture pendant le temps de restauration).

Les parents seront pécuniairement responsables des dégradations volontaires commises par leur enfant.

#### **2- Sanctions**

Tout élève qui commettrait un manquement grave, de nature à compromettre la sécurité des autres enfants ou du personnel, pourra faire l'objet d'une exclusion temporaire immédiate en attendant qu'il soit statué sur son cas.

Tout élève qui se rendra coupable d'indiscipline, qui manquera de respect envers le personnel, qui restera plus de trois fois au-delà de l'heure (accueil de fin de journée) ou qui aura un comportement manifestement agressif envers les autres enfants, sera passible des sanctions suivantes notifiées au responsable légal :

- **La première fois** : rappel des règles de vie sur le temps périscolaire,
- **La deuxième fois** : avertissement, une médiation sera alors mise en place,
- **La troisième fois** : accès à l'accueil ou à la restauration interdit pour une semaine,
- **La quatrième fois** : exclusion temporaire ou définitive de l'enfant après entretien au siège de Bayeux Intercom avec l'intéressé, son représentant légal et le responsable du Service Enseignement ou son représentant. Le refus d'un entretien avec les représentants de Bayeux Intercom entraînerait les mêmes sanctions. Cette mesure d'éviction doit conserver un caractère exceptionnel.

#### **IV. CONTACTS**

<b>ECOLE</b>	<b>TELEPHONE DE L'ECOLE</b>
<b>ALAIN CHARTIER</b>	02.31.92.01.92
<b>ARGOUGES maternelle</b>	02.31.92.20.75
<b>ARGOUGES élémentaire</b>	02.31.92.20.86
<b>RAYMOND TRIBOULET (Arromanches Les Bains)</b>	02.31.22.34.46
<b>BELLEVUE</b>	02.31.92.14.37
<b>ESQUAY SUR SEULLES</b>	02.31.92.83.83
<b>JUAYE MONDAYE</b>	02.31.22.51.28
<b>LETOT LA POTERIE maternelle</b>	02.31.92.10.03
<b>LETOT LA POTERIE élémentaire</b>	02.31.92.10.03
<b>JOSEPH BRIARD (Longues sur Mer)</b>	02.31.22.69.52
<b>LOUISE LAURENT maternelle</b>	02.31.92.15.27
<b>LOUISE LAURENT élémentaire</b>	02.31.92.07.42
<b>NONANT</b>	02.31.21.59.25
<b>PAUL EMILE VICTOR (Port-en-Bessin-Huppain)</b>	02.31.21.81.61
<b>REINE MATHILDE maternelle</b>	02.31.92.10.76
<b>REINE MATHILDE élémentaire</b>	02.31.92.10.76
<b>SAINT-VIGOR-LE-GRAND</b>	02.31.92.33.26
<b>HUBERT BODIN (Sommervieu)</b>	02.31.92.36.32
<b>ANDRE LEFEVRE (Subles)</b>	02.31.92.38.87